



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de circulation, équipements publics, sportifs, fêtes et cérémonies 2020, N°22,
Rédacteur : Sandrine RUYANT

Arrêté de retrait aux dispositions portant fermeture du **Parc Déliot** dans le cadre du dispositif de lutte contre la propagation du virus COVID 19 et afin d'éviter tout regroupement et concentration de personnes à compter du **2 juin 2020**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2231-2, L. 2231-1, L.2213-2 et L.2213-3*
- *Vu le Code Pénal, article R.610-5,*
- *Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sécurité, de sûreté et de salubrité,*
- *Considérant le décret N°2020- 260 du 16 mars 2020 portant sur les mesures de restrictions de circulation dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19,*
- *Considérant le courrier du Préfet du Nord du 19 mars 2020, demandant à chaque Maire du département de prendre toutes les mesures utiles au respect du décret et notamment la fermeture par arrêté municipal de toutes les plaines de jeux, parcs et jardins publics de dimensions significatives,*
- *Considérant le décret 2020 – 663 du 31 mai 2020 prescrivant les nouvelles mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté municipal N°12 en date du 20 mars 2020 portant fermeture au public du Parc Déliot afin d'éviter tout regroupement et concentration de personnes dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, est retiré **à compter de ce jour.**
- Article 2 :** Selon le décret du 31 mai 2020 précité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale restent la norme, avec pour tout rassemblement, réunion ou activités physiques sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public, une limitation à dix personnes.
- Article 3 :** Un dispositif de barriérage a été posé dans ce cadre, afin d'empêcher l'accès aux jeux pour enfants.
- Article 4 :** Les usagers, les visiteurs du Parc Déliot, se conformeront à la réglementation propre au site, défini dans l'arrêté municipal permanent N°1 du 1^{er} mars 2019.
- Article 6 :** L'arrêté sera affiché à l'entrée du site sur les panneaux d'informations prévus à cet effet. Les usagers seront informés par voie d'affichage, de presse, par voie dématérialisée.
- Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise pour ampliation au Préfet du Nord et pour ampliation et exécution au responsable de la Police Rurale d'ERQUINGHEM-LYS, à la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, qui seront chargés de le mettre immédiatement en application. L'agent communal en charge de la gestion du site en recevra également une copie.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS. Un exemplaire sera archivé et conservé dans le registre des arrêtés municipaux prévus à cet effet.

Fait et arrêté à Erquinghem-Lys, le 2 juin 2020

**Pour le Maire d'ERQUINGHEM-LYS
et par délégation**

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
aux Travaux sur le Domaine Public



Secrétariat , 03 20 77 87 95

